



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2021

L'an deux-mil-vingt et un, le premier mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Abri Couvert Jean Rostand, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, le Maire.

Convocation : 23 février 2021

Date d'affichage : 22 février 2021

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Étaient présents :

Monsieur. Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTE
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Laurence SIMON PAROUTY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Madame Sandhya SUNGKUR
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Serge BARDY
Monsieur Ahmed BOUALI
Madame Céline COLVILLE
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Sylvain MINAMONA
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Didier BEZOL
Madame Myriam DOUAHNE
Monsieur Didier EUDE (arrivé à 18h48)
Monsieur Julien CARLAT
Madame Stéphanie LEMMENS
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Norman NOVIANT
Madame Aurélia AMRANE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Nathalie CHARPENTIER, (pouvoir donné à Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY),
Madame Céline PEREIRA DE FREITAS (pouvoir donné à Monsieur Dan GBANDE-GBATO),
Monsieur Philippe BIZOT (pouvoir donné à Monsieur Didier BEZOL),
Madame Hélène DEMAN (pouvoir donné à Monsieur Éric BAREILLE),
Madame Caroline MERCIER (pouvoir donné à Madame Stéphanie LEMMENS),
Madme Karine GALBRUN (pouvoir donné à Monsieur Julien CARLAT)

Secrétaire de séance :

MADAME SANDHYA SUNGKUR

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 31 du 07 décembre 2020 : Cession du véhicule de marque Citroën C1 immatriculé 406 EVY 77, en l'état à la société GARAGE Y. FREITAS, 14 route de Melun à Vert-Saint-Denis pour un montant de 500.00 €.

Décision n° 32 du 07 décembre 2020 : Cession du véhicule de marque Peugeot 106 immatriculé 675 CSW 77, en l'état à la société GARAGE Y. FREITAS, 14 route de Melun à Vert-Saint-Denis pour un montant de 50.00 €.

Décision n° 33 du 07 décembre 2020 : Cession du véhicule de marque Peugeot Partner immatriculé 378 CZY 77, en l'état à la société GARAGE Y. FREITAS, 14 route de Melun à Vert-Saint-Denis pour un montant de 50.00 €.

Décision n° 34 du 07 décembre 2020 : Cession du véhicule de marque Renault Modus immatriculé 655 EWQ 77, en l'état à la société GARAGE Y. FREITAS, 14 route de Melun à Vert-Saint-Denis pour un montant de 800.00 €.

Décision n° 35 du 15 décembre 2020 : Modification de la régie d'avances «menues dépenses», afin de permettre le paiement de toutes les dépenses touchant au secteur communication-relations publiques et animations locales comprenant les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies, les spectacles et autres activités culturelles, artistiques ou d'animations ainsi de les menues dépenses présentant un caractère urgent et exceptionnel et ne pouvant faire l'objet d'un bon de commande, récompense et les cadeaux de remerciements comptabilisés en 6232.

Décision n° 36 du 29 décembre 2020 : Subvention CAF enfant handicap : de 13 500 € au titre de l'année 2020 pour le dispositif spécial d'aide au fonctionnement de l'ALSH de Vert-Saint-Denis : handicap Jeunesse.

Décision n° 37 du 29 décembre 2020 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 de 34 407.00 €, soit 30 % du montant HT des travaux de 114 690,00 € pour les besoins de réhabilitation du système d'extraction d'air défectueux du groupe scolaire Louis Michel ainsi que pour la mise en conformité.

Décision n° 38 du 30 décembre 2020 : Demande de subvention CAF pour le projet de rénovation du centre de loisirs FREINET et signature d'une convention d'aide financière à l'investissement.

Décision n° 01 du 28 janvier 2021 : Avenant au contrat enfance et jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne pour la période 2020-2021 afin d'intégrer les nouvelles modalités de calcul définies par la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, pour la prise en charge des activités petite enfance et jeunesse de la commune.

Décision n° 02 du 08 février 2021 : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "Extrascolaire", pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024.

Décision n° 03 du 09 février 2021 : Mise en place de la carte achat public pour permettre de simplifier les processus d'achat, de réduire les coûts de gestion de la Collectivité et de diminuer les délais de règlements pour la période du 01/03/2021 au 28/06/2022.

Décision n° 04 du 12 février 2021 : Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France pour l'aménagement d'une armurerie et la sécurisation du poste de police municipale, pour un montant total de travaux de 97 545.00 € HT.

2021_1/1-01: DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC LORION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du 3 juillet 2020 fixant l'installation du Conseil municipal,

VU le courrier daté du 17 décembre 2020 de Monsieur Éric LORION concernant sa démission de Conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 18 décembre 2020 informant Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Monsieur Éric LORION du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Éric LORION,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jérôme DUMOULIN, candidat suivant de la liste « Mieux vivre à Vert-Saint-Denis », est désigné pour remplacer Monsieur Éric LORION au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jérôme DUMOULIN en qualité de Conseiller municipal.

2021_2/1-02: DÉMISSION DE MADAME SYLVIE JAMI ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du 3 juillet 2020 fixant l'installation du Conseil municipal,

VU le courrier daté du 20 janvier 2021 de Madame Sylvie JAMI concernant sa démission de Conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2021 informant Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de la démission de Madame Sylvie JAMI du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Sylvie JAMI,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDÉRANT que Madame Myriam DOUHANE, candidate suivante de la liste « Unis pour Vert-Saint-Denis », est désignée pour remplacer Madame Sylvie JAMI au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de l'installation de Madame Myriam DOUHANE en qualité de Conseillère municipale.

N° 2021_3/1-03: AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET SES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-11-2,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud en date du 7 juillet 2020, adoptant le principe de finaliser un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'intercommunalité,

VU le projet de pacte de gouvernance transmis le 28 janvier 2021 par le Président de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour avis des communes membres,

CONSIDÉRANT que les bases de la gouvernance ont posé, qu'au-delà du fonctionnement quotidien de l'intercommunalité, l'ambition de l'exécutif renouvelé est de faire évoluer son fonctionnement interne et d'améliorer l'association des communes aux prises de décisions,

CONSIDÉRANT que le pacte de gouvernance doit être l'expression politique du projet qui lie la Communauté et ses communes membres, et traduire la dimension d'un « bloc communal » consolidé et vivant,

CONSIDÉRANT que ledit pacte doit :

- traduire les ambitions et les principes fondateurs du fonctionnement intercommunal sur notre territoire.
- décrire un processus décisionnel ouvert et partagé, efficace pour faire face aux défis qui se posent au territoire.
- approfondir et améliorer les grands principes régissant la chaîne de réflexion et de décision
- réinterroger le format des instances, leur efficacité, leur efficience...

CONSIDÉRANT qu'il revient aux communes membres de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance, avant son adoption définitive par le Conseil communautaire,

➤ **Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré et voté**

- nombre de votants : 21

- nombre d'abstentions : 8 (D. EUDE, C. MERCIER pouvoir donné à Mme LEMMENS, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à M. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et A. AMRANE)

EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance à conclure entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres.

PRECISE que le pacte de gouvernance sera adopté par le Conseil communautaire de Grand Paris Sud, après avis des communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit pacte.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne.

N° 2021_4/1-04 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE À UN ADJOINT

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 17 juillet 2020 accordant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil municipal, l'ensemble des pouvoirs listés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser Monsieur Vincent WEILER, adjoint chargé de la tranquillité publique et de la sécurité routière, à signer, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les plaintes au nom de la commune,

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

- nombre de votants : 21

- nombre d'abstentions : 8 (D. EUDE, C. MERCIER pouvoir donné à Mme LEMMENS, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à M. CARLAT, J. DUMOULIN, N. NOVIANT et A. AMRANE)

DÉCIDE des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec la possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, pénales ou administratives et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire sont également consenties pour ce domaine, en cas d'empêchement du Maire, et sans préjudice des délégations consenties dans le cadre de l'article L.2122-18 du code susvisé :

à Monsieur Vincent WEILER, adjoint chargé de la tranquillité publique et de la sécurité routière

ARTICLE 3 : conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 2021_5/2-01 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES SUIVI DU DÉBAT

VU l'article L 2312-1 et 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi NOTRE n° 2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016,

ENTENDU l'exposé du rapporteur concernant les orientations générales du budget pour l'année 2021.

VU le débat qui a suivi la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de l'année 2021 pour la commune de Vert-Saint-Denis.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté**

- nombre de votants : 29

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre de votes « contre » : 6 (D. EUDE, C. MERCIER pouvoir donné à Mme LEMMENS, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à M. CARLAT, J. DUMOULIN)

- nombre d'abstentions : 2 (N. NOVIANT et A. AMRANE)

ACTE les orientations budgétaires 2021,

N° 2021_6/3-01: CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois,

VU le tableau des effectifs du 02 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux agents de Police Municipale

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création des postes suivants :

- 2 postes de « Gardien Brigadier » à temps complet de catégorie C.

N° 2021_7/3-02 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour la ville de Vert-Saint-Denis, le taux maximal de l'indemnité du Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 55%,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 22%,

CONSIDÉRANT que le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être inférieur en valeur à l'indemnité du Maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT que le calcul de l'enveloppe globale est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1027) et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 multiplié par le nombre d'adjoints, soit : $55 \% + (8 \times 22 \%) = 231 \%$,

CONSIDÉRANT que Madame Sylvie JAMI a déposé sa démission et que Madame Françoise CELESTIN la remplacera sur sa délégation,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté,
- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 6 (D. EUDE, C. MERCIER pouvoir donné à Mme LEMMENS, J. CARLAT, K. GALBRUN pouvoir donné à M. CARLAT, J. DUMOULIN)

DÉCIDE,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux comme suit :

- Le Maire : 42 % de l'indice brut 1027
 - les 8 adjoints : 18,84% de l'IB 1027,
 - les 6 conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6,36 % de l'IB 1027,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 2021_8/4-01 : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD POUR LA GESTION DES ABRIS VOYAGEURS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal 2017-2-48 (2) du 24 septembre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Grand Paris Sud du 18 décembre 2018,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud acceptant d'assurer la compétence « Gestion des abris voyageurs » jusqu'à la fin des marchés publics en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

VU la convention de gestion transitoire signée entre la ville et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la définition des compétences facultatives/supplémentaires telle que posée par la délibération du 19 décembre 2017 a entraîné de plein droit, pour la commune de Vert-Saint-Denis, le retour en gestion communale de la compétence facultative « Gestion des abris voyageurs » ,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, afin de garantir la continuité du service public, et dans l'attente de la mise en place d'une organisation efficiente et pérenne, la commune de Vert-Saint-Denis a confié à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, qui l'a accepté et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence facultative précitée pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que les marchés publics portant sur la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs du réseau de Sénart Bus arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande des communes du territoire de Sénart, afin que Grand Paris Sud continue à assurer cette compétence jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 9 novembre 2020, l'agglomération a répondu favorablement à la demande des communes,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention de gestion technique transitoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, confiant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'intégralité de l'exercice de la compétence facultative/supplémentaire « Gestion des abris voyageurs » ,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2021_9/6-01 : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DANS LES CONSEILS D'ÉCOLE

VU le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, qui prévoit en son article 17 la représentation de la commune à chaque Conseil d'école par le Maire ou son représentant d'une part, et par un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal d'autre part,

VU l'article L. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de l'Éducation Nationale,

VU la délibération 2020-1-2 du 3 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que suite à la démission de Mme Sylvie JAMI, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés**

PROPOSE de désigner le représentant au Conseil d'école Pasteur :

CONSEIL D'ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Primaire Pasteur	Dan GBANDE-GBATO

(Toutes les annexes sont consultables en mairie)

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis, le 03 Mars 2021

Le Maire,



Éric BAREILLE